

## RÈGLEMENT DU JEU GRATUIT FACEBOOK

« CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES – #JENETTOIEMAPLAGE »

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital de 884 625 500 euros, dont le Siège Social est situé 1, Parvis Corto Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux Cedex - RCS de BORDEAUX N°353 821 028 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat du 22 juillet au 11 août 2019 intitulé « #JeNettoieMaPlage ».

### ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services proposés par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à sa clientèle.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, âgée de 18 à 28 ans, résidant en région Aquitaine Poitou-Charentes, cliente ou non d'une Caisse d'Epargne, salariée ou non du Réseau caisse d'Epargne, depuis le site <https://www.facebook.com/caisse.epargne.apc/>.

Cependant, les personnels de la Direction Marketing et Animation Commerciale Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et de l'agence WEB Stratégies, ayant collaboré à la réalisation du jeu-concours ne peuvent participer à ce jeu.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne. La participation est strictement nominative et le participant ne peut, en aucun cas, jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

### ARTICLE 3 - COMMENT PARTICIPER

Le jeu se déroule exclusivement sur Internet à l'adresse suivante :  
<https://www.facebook.com/caisse.epargne.apc/>

Pour participer au jeu, il suffit de :

- S'inscrire en tant que membre sur Facebook ;
- Se connecter à la page Facebook : <https://www.facebook.com/caisse.epargne.apc/>
- Accéder à l'application « #JeNettoieMaPlage » ;
- Remplir et valider le formulaire d'inscription au jeu-concours (nom / prénom / date de naissance / code postal / email / téléphone).
- Retrouver au moins 6 des 10 objets cachés (5 dans chacune des 2 scènes) en cliquant dessus dans le délai imparti (30 secondes par scène)
- Valider sa participation

Les participants s'engagent à remplir correctement et de bonne foi tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Toute inscription sur le site Internet présentant une anomalie ou déposée après le 11 août 2019 à minuit sera déclarée nulle.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur la page Facebook Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes via un navigateur Internet standard. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société FACEBOOK dont les pages WEB seront utilisées comme support pour le jeu-concours n'aura aucune responsabilité et ne pourra en aucun cas être mise en cause en cas de difficulté ou de litige relatifs au jeu-concours.

Les participants sont informés que le jeu-concours dont il s'agit n'est pas associé, géré ou sponsorisé par FACEBOOK.

#### **ARTICLE 4 - DOTATIONS**

##### **Dotation du tirage au sort final :**

Seront mis en jeu les dotations suivantes :

- Un MacBook Air 13 pouces Intel Core i5 bicoeur à 1,8 GHz & SSD de 128 Go d'une valeur de 1 099,00€ et une coque de protection Cover en bois Noyer Woodstache d'une valeur de 49.90€
- 10 cartes prépayées Netflix d'une valeur unitaire de 96,00€

Les participants ont la possibilité de multiplier par 10 leurs chances d'être tiré au sort.

##### **Mécanique de multiplication de ses chances de tirage au sort**

Pour multiplier par 10 ses chances d'être tiré au sort, il suffit de :

- Terminer le jeu
- Se rendre en agence Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et récupérer un code valide pour l'opération (liste des agences disponible à cette adresse : <https://www.caisse-epargne.fr/aquitaine-poitou-charentes/particuliers/rechercher-une-agence>)
- Se rendre de nouveau sur l'application « #JeNettoieMaPlage »
- Cliquer sur le bouton « Je rentre mon code spécial ! », saisir le code spécial obtenu en agence et valider

Les lots ne peuvent être ni repris, ni échangés, ils ne sont ni cessibles, ni transmissibles.

#### **ARTICLE 5 – DUREE DU JEU**

Le jeu « #JeNettoieMaPlage » débutera le 22 juillet 2019 à 9h00 et prendra fin le 11 août 2019 à minuit. La durée du jeu est ainsi de 21 jours.

#### **ARTICLE 6 - REMISE DES GAINS**

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ou son prestataire informeront les gagnant(e)s du tirage au sort final, par téléphone ou mail dans un délai de deux semaines suivant la date du tirage au sort (le 12 août), pour confirmation de leur gain en utilisant le numéro de téléphone ou l'adresse mail fourni(e) dans le bulletin de participation, en indiquant les modalités de remise du prix gagné.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leurs identités, leurs domiciles et les informations nécessaires à l'éligibilité au gain. Toute information fausse entraîne la nullité irrévocable de sa participation.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **ARTICLE 7 - RESERVES ET AUTORISATIONS**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que leur identité, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom et leur lieu d'habitation (commune).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## **ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT-CONSULTATION**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur <https://www.facebook.com/caisse.epargne.apc/>

Aucune information autre que la communication, aux gagnants, de leur statut de gagnant ne sera donnée par téléphone.

## **ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, responsable du traitement, recueille des données à caractère personnel concernant les participants et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données signalées par un « \* » sont indiquées comme étant obligatoires et permettront de

- procéder à un tirage au sort parmi les participants
- contacter les gagnants
- faire une analyse statistique des participants

À défaut la participation au jeu ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, Société Organisatrice, et WEB Stratégies son sous-traitant qui sera amené à traiter les données du jeu #JeNettoieMaPlage. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelques manières que ce soit.

Les données traitées dans le cadre de la participation à l'opération seront conservées par la Société Organisatrice 6 mois après la fin de l'opération.

Les participants peuvent, à tout moment, consulter, récupérer, supprimer ou faire rectifier les données récoltées directement via le jeu-concours sur la page <https://www.facebook.com/caisse.epargne.apc/>.

Sous réserve d'y avoir consenti, l'adresse de courrier électronique de chaque participant concerné sera utilisée par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale.

Dans ce cas, l'adresse de courrier électronique et les données relatives aux propositions commerciales qui seront adressées à chaque participant sont conservées trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact vers la Société Organisatrice.

Plus largement, les informations vous expliquant pourquoi et comment la Caisse d'Épargne utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder <https://www.caisse-epargne.fr/da/file/fre-AP/360030> et à tout moment sur notre site internet [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr) ou sur simple demande auprès de votre agence.

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITES**

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation des lots gagnés.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu « #JeNettoieMaPlage » et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement.

## **ARTICLE 11 - CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au site <https://www.facebook.com/caisse.epargne.apc/>, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

## **ARTICLE 12 - LOI-DIFFEREND-COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, il sera soumis aux tribunaux compétents de Bordeaux.

## **ARTICLE 13 - FRAUDE**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles

313-1 et suivants du code pénal. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entrainera la disqualification du participant.